

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

REPUBLIC OF CAMEROUN  
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE

MINISTRY OF BASIC EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DEPARTMENT OF HUMAN RESOURCES

SOUS-DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES  
RESSOURCES HUMAINES

SUB-DEPARTMENT OF THE DEVELOPMENT  
OF HUMAN RESOURCES

SERVICE DE LA GESTION PREVISIONNELLE

SERVICE OF PERSONNEL MANAGEMENT

DECISION N° 914/B/133227 /D/MINEDUB/SG/DRH/SDDRH/SGP

Portant mise à disposition d'une Directrice d'Ecole à la Délégation  
Régionale de l'Education de Base du Centre, pour affectation dans une  
structure nécessiteuse (Convenance Personnelle).

LE MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 98/004 du 18 avril 1998 portant orientation de l'Education au Cameroun ;

Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2012/268 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Education de Base ;

Vu le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 14 décembre 2020;

Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : **MBOZO'O Justine Nicole**, épouse **ZAME**, Institutrice de l'Enseignement Maternel et Primaire (IEMP), Matricule 628 351 – L, précédemment Directrice de l'Ecole Primaire Publique de Campo Beach (Département de l'Océan /Région du Sud) est, à compter de la date de signature de la présente Décision et **sur sa demande**, mise à la disposition de la Délégation Régionale de l'Education de Base du Centre, pour affectation à l'Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base de Yaoundé 6<sup>e</sup> (Département du Mfoundi).

**Article 2** : L'intéressée est invitée à rejoindre son nouveau poste de travail (la Délégation Régionale de l'Education de Base du Centre) dès publication de la présente Décision.

**Article 3** : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

**Copies :**

-SG/SDACL

-DRH/SDDRH/SIGIPES/SGP

-DEMP

-DREB/SUD/DDEB-OCEAN

-DREB/CENTRE/DDEB-MFOUNDI

-INTERESSEE

-CHRONO/ARCHIVES

Yaoundé, le

31 DEC 2020



Pr. Laurent Serge ETOUNDI NGOA